

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche</b>	<b>1400</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de la Recherche,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, et L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les résultats de l'appel à projets « Aide au renforcement des équipements des laboratoires 2019 ».

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Equipements scientifiques

APPROUVE

la modification du montant subventionnable (248 600 € HT au lieu de 283 900 € HT) de l'équipement « Photon Imager » (dossier n°2019 14246).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs